

Préfecture de Loire-Atlantique

Demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire présentée par la société SAS MEETHA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non-dangereux de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Soudan.

Enquête publique

Du lundi 6 novembre 2023 09h00 au jeudi 14 décembre 12h00

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique

Le soussigné, Yves PENVERNE, désigné commissaire enquêteur (CE) par décision E23000153/44 en date du 10 août 2023 du président du Tribunal administratif de Nantes, a établi conformément à l'arrêté interpréfectoral (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire) n° 2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023 relatif à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire présentée par la société SAS MEETHA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non-dangereux de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Soudan le présent procès-verbal de synthèse (PVS) des observations.

Ce PVS effectue la synthèse des observations faites par le public, par courrier ou par écrit sur le registre papier déposé en mairie de Soudan (44) ainsi que sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique (EP) qui s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 09h00 au jeudi 14 décembre 12h00, soit 39 jours consécutifs.

Le présent PVS a été présenté aux responsables de l'installation en leurs bureaux de Soudan le 21 décembre 2023.

Table des matières

A.	Déroulement de l'enquête publique.....	3
1.	Cadre de l'enquête publique.....	3
2.	Information du public	3
3.	Permanences.....	3
4.	Présentation du procès-verbal de synthèse.....	4
B.	Observations recueillies	4
1.	Accueil du public	4
2.	Observations du public.....	4
3.	Observations recueillies par thèmes auxquelles le pétitionnaire doit apporter une réponse	5
4.	Demandes du commissaire enquêteur	8
C.	Réponses à apporter par la SAS MEETHA	8

A. Déroulement de l'enquête publique

1. Cadre de l'enquête publique

Par arrêté interpréfectoral n° 2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023, les préfets de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire ont ouvert une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire présentée par la société SAS MEETHA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non-dangereux de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Soudan le présent procès-verbal de synthèse (PVS) des observations.

M. Yves PENVERNE, a été désigné Commissaire enquêteur (CE) par décision E23000153/44 en date du 10 août 2023 du président du Tribunal administratif de Nantes.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 09h00 au jeudi 14 décembre 12h00.

2. Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête a été publié à deux reprises dans des journaux d'annonces légales Ouest France et Presse Océan (éditions 44) ainsi que dans Ouest France et Courrier de l'Ouest (éditions 49).

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Soudan et dans les communes de Grand-Auverné, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Petit-Auverné, Rouge, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes et Villepot (département de la Loire-Atlantique) ainsi que Carbay et Ombrée d'Anjou (département du Maine-et-Loire) communes concernées par le plan d'épandage ainsi qu'en quatre endroits à proximité immédiate de l'installation (format A2 de couleur jaune).

Les affiches sont restées en place durant toute l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, un poste informatique et un registre des observations ont été à la disposition du public durant cette période à l'accueil de la mairie de Soudan.

Un registre dématérialisé est resté ouvert lors de l'enquête publique. Il comportait l'ensemble des documents du dossier téléchargeables au format pdf. Un test de bon fonctionnement a été fait par le CE lors de l'ouverture de l'EP.

3. Permanences

Cinq permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de Soudan :

- Lundi 6 novembre de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique)
- Samedi 18 novembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} décembre de 14h00 à 16h00
- Vendredi 8 décembre de 14h00 à 15h00

- Jeudi 14 décembre de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête publique)

4. Présentation du procès-verbal de synthèse

Le présent procès-verbal de synthèse reprend les observations recueillies par écrit sur les registres sur papier et sur le registre dématérialisé.

Il a été présenté à M. Frédéric LESGUILLIER responsable Pôle Etude Ouest et Mme Marguerite DENIS responsable du site.

B. Observations recueillies

1. Accueil du public

L'accueil du public s'est tenu pour toutes les permanences en salle du conseil située au rez-de-chaussée de la mairie de Soudan.

2. Observations du public

2.1. Visites du public

Trois personnes ont été reçues durant les permanences.

- 1^{ère} permanence : aucune visite
- 2^{ème} permanence : une visite
- 3^{ème} permanence : aucune visite
- 4^{ème} permanence : une visite
- 5^{ème} permanence : une visite

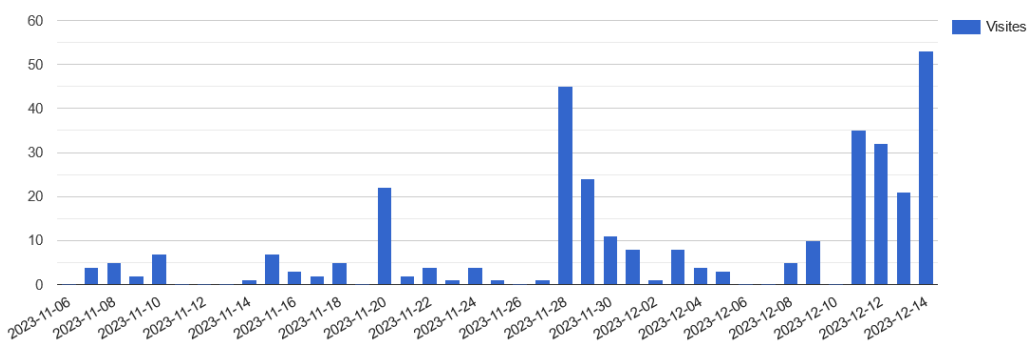
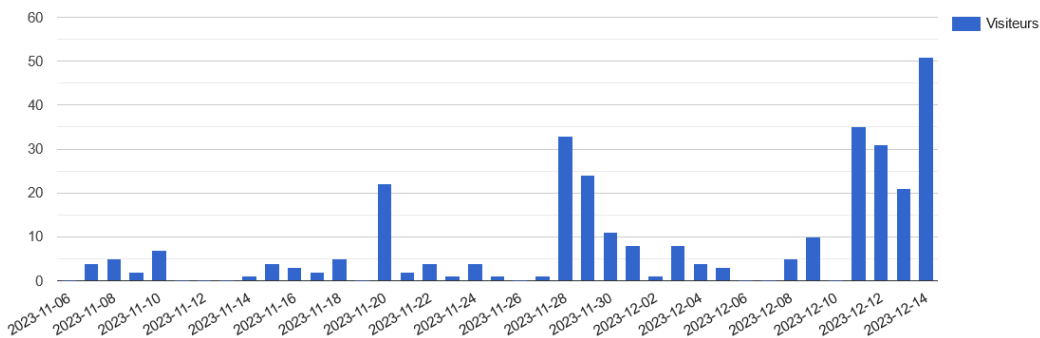
Le commissaire enquêteur a pu échanger à plusieurs reprises avec le Maire et le DGS leurs bureaux se situant à proximité immédiate de la salle des permanences. Les responsables de la SAS Meetha sont venues à la rencontre du CE pour s'assurer du bon déroulement de la 'enquête et répondre si besoin aux questions de celui-ci. Ces rencontres ont toujours eu lieu en dehors de la présence du public.

Trois observations ont été recueillies sur le registre papier, toutes écrites durant les permanences.

Durant toute l'enquête publique au total cinq observations ont été déposées dont une seule en dehors des permanences.

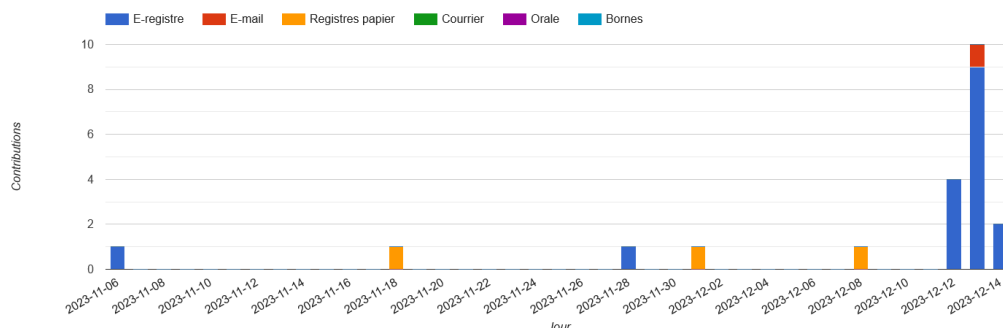
2.2. Observations sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a été consulté régulièrement :



2.3. Nombre total d’observations

19 observations ont été recueillies (il n’est pas comptabilisé les deux observations du 6 novembre, celles provenant du CA souhaitant s’assurer que le registre fonctionnait correctement).



3. Observations recueillies par thèmes auxquelles le pétitionnaire doit apporter une réponse

Les contributions (21) ont été affectées à une ou plusieurs thématiques (18).

Les thématiques retenues sont les suivantes :

Thème	Codification	Contributions
01 Abeilles	Ab	1
02 Air pollution / CO2 CH4	AIR	3
03 Eaux de surface	ESUR	2
04 Eaux souterraines	ESOU	2
05 Milieu naturel et préservation des sols	NAT	4
06 Plan épandage	PE	5
07 Santé	SAN	1
08 Bruit	BRU	1
09 Odeurs	OD	2
10 Circulation	CIR	1
12 Agriculture / politique agricole	AGRI	2
13 Digestat / qualité agronomique	DIG	2
14 Opposition à la méthanisation	CM	5
15 Considération générale	OM	1
16 Compétence exploitant	EX	5
17 Installations dégradées	DEG	2
18 Non respect de la réglementation	NRR	7

- **Atteintes à l'environnement :**

Abeilles :

Crainte des conséquences de l'épandage sur la vie des abeilles.

Air / CO2 et CH4 :

Impact des rejets de CH4 et CO2 dans l'air vis à vis du réchauffement climatique.

Eaux de surface et :

Eaux souterraines :

Impact du fonctionnement et des dysfonctionnements des installations sur la qualité des eaux.

Milieu naturel et préservation des sols :

Impact des épandages sur la qualité des sols et la préservation du milieu naturel.

Plan épandage :

Demandes de retirer des parcelles du plan d'épandage.

- **Impact sur le voisinage :**

Santé :

Craintes sur la santé humaine et animales.

Bruit :

Gêne auditive constatée lors du fonctionnement des installations.

Odeurs :

Crainte que les odeurs déjà constatées soient amplifiées.

Circulation :

Gêne occasionnée par l'accroissement du trafic consécutif à l'augmentation du traitement.

- **Agriculture :**

Economie :

Observations sur la méthanisation et l'impact sur l'économie agricole.

Baisse du prix de l'immobilier

Digestat / qualité agronomique :

Mise en cause de l'intérêt agronomique des produits épandus.

- **Considération générale sur la méthanisation :**

Oppositions de fond à la méthanisation.

Opportunité d'une méthanisation dans ce secteur

- **Compétence de l'exploitant** (fonctionnement, réglementation)

Installations dégradées

Mise en cause de la qualité de l'exploitation.

- **Non-respect de la réglementation**

Nombreuses remarques sur la non-observation du précédent arrêté du

préfet et constatation que les volumes traités se sont accrus sans attendre la nouvelle autorisation objet de la présente enquête publique.

4. Demandes du commissaire enquêteur

En complément des réponses aux observations du public, le commissaire enquêteur demande :

- Quelles sont les dispositions :
 - o prises pour s'assurer du pourcentage de produits entrants à vocation purement énergétiques et quel en sera ce pourcentage
 - o envisagées pour supprimer les rejets de CO2 et supprimer les fuites de CH4
 - o que la société prend pour respecter d'ores et déjà l'arrêté préfectoral en cours ainsi que les récentes mises en demeure de l'administration
 - o envisagées pour informer régulièrement les communes et les habitants du fonctionnement des installations

C. Réponses à apporter par la SAS MEETHA

Il est demandé à la SAS MEETHA de répondre à ces différentes remarques exprimées lors de l'enquête publique synthétisées dans le présent document.

Elle devra apporter les éléments de réponse, d'une façon la plus complète et la plus précise possible, après analyse du contenu des différentes observations afin que chaque contributeur ait la réponse à ses observations.

Il en sera de même pour les questions posées par le commissaire enquêteur.

La réponse de la société au présent PVS devra être faite par courrier électronique (yves.penverne@gmto.fr) dont il sera accusé réception par retour de mèl au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal, soit le vendredi 5 janvier 2023 à midi.

Remis le mercredi 21 décembre 2023,

Le Commissaire enquêteur,

Pour la SAS MEETHA

Yves PENVERNE,